

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal s'est réuni le mercredi 23 septembre à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Maire.



Monsieur le Maire ouvre la séance de rentrée en indiquant que l'ordre du jour est bien garni et qu'il va permettre une bonne ambiance de travail, constructive et au service des vernolitaïns.

Il poursuit en proposant d'ajouter, à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- La charte d'usage de la Tribune libre qui sera intégrée dans le Vernouillet Le Mag
- Le lancement de la concertation sur la ZAC de la Croix Giboreau
- Une subvention exceptionnelle au Secours Populaire

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout de ces trois points.

Monsieur le Maire poursuit la séance avec l'adoption des comptes-rendus des Conseils municipaux des 17 juin, 3 juillet, 10 juillet et 2 septembre 2020. Sans remarque ni observation, les comptes-rendus sont approuvés dans leur forme, à l'unanimité des membres présents.



**Au titre de la Direction Générale des Services**, Monsieur le Maire débute l'ordre du jour avec la modification du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire explique qu'il a missionné, durant l'été, les 5 adjoints élus en juillet pour effectuer un travail d'analyse sur l'organisation générale de la commune.

Il s'avère que la tâche est plus importante que prévue dans certains secteurs.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande la révision du nombre d'adjoints voté lors du Conseil municipal d'installation du 3 juillet afin de tenir compte de la nouvelle organisation et des nouvelles répartitions des secteurs.

Il est proposé de passer de 5 adjoints à 9 adjoints.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 7 voix contre, accepte la modification du nombre d'adjoints à 9.



Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote pour élire les 4 adjoints supplémentaires.

Il est donc procédé au vote de la même façon qu'au Conseil municipal d'installation (scrutin secret et dépôt dans l'urne).

Après avoir réuni le bureau de vote constitué de Mme ONAL, Messieurs LOUDIERE et ASHAINE, le dépouillement est effectué.

Les résultats sont les suivants :

Le bureau a constaté 32 bulletins. Il a été dénombré 25 listes complètes, 1 bulletin blanc et 6 bulletins nuls.

La liste présentée est élue par 25 voix.

Les adjoints supplémentaires sont immédiatement installés par Monsieur le Maire qui définit leurs secteurs de compétence :

1 <sup>ère</sup> ADJOINTE	Sabrina VIGNY	Politique de la Ville – Vie associative et Vie de quartier – Sport – Culture et Evènementiel
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Sylvain MALANDAIN	Amélioration du Cadre de vie et Ecologie – Bâtiments – Voiries
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Catherine LUCAS	Action sociale, Solidarité et Logement
4 <sup>ème</sup> ADJOINT	Fikret ONAL	Amélioration du Cadre de vie et Ecologie – Espaces Verts et Propreté
5 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Karine BENABI	Education et Famille
6 <sup>ème</sup> ADJOINT	Jean-François DETAMANTI	Sport – Culture – Loisirs
7 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Michèle MANSON	Finances
8 <sup>ème</sup> ADJOINT	Jean-Pierre RICHARD	Sécurité routière – Loisirs des Aînés – Maintien à Domicile
9 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mélinda BOUGRARA	Formation – Mobilité interne - Insertion

Monsieur le Maire procède à la remise des ornements à chaque adjoint nouvellement élu.



Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour avec le point relatif aux **indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des délégués municipaux**.

Monsieur le Maire explique qu'indemnité n'est pas une rémunération.

Une indemnité est un pécule permettant aux élus de se dégager du temps au détriment d'une activité professionnelle pour accomplir une mission qui leur est confiée.

Cette indemnité n'est pas la même pour tous les élus.

Cette indemnité est le symbole du temps que le Maire va demander à chacun pour remplir les missions confiées et pour accomplir leur engagement au service des vernolitains.

Monsieur le Maire donne l'explication sur le calcul de l'indemnité.

En prenant en compte la strate de la Ville, le taux d'indemnité maximal du Maire est de 65 % de l'indice majoré et de 27.5 % maximum pour les élus.

L'enveloppe globale s'élève donc à 12 153.61 € brut mensuels.

Ce qui nous donne la répartition suivante :

Qualité	Indemnité de fonction en pourcentage de l'indice brut	Indemnité de fonction brute
Maire	65 %	2 528,11 €
Premier adjoint	23,39 %	910 €
Deuxième adjoint	23,39 %	910 €
Troisième adjoint	23,39 %	910 €
Quatrième adjoint	23,39 %	910 €
Cinquième adjoint	23,39 %	910 €
Sixième adjoint	11,57 %	450 €
Septième adjoint	23,39 %	910 €
Huitième adjoint	11,57 %	450 €
Neuvième adjoint	11,57 %	450 €
Délégué	6,94 %	270 €
Délégué	6,94 %	270 €
Délégué	6,94 %	270 €
Délégué	6,94 %	270 €
Délégué	6,94 %	270 €
Délégué	6,94 %	270 €
Délégué	6,94 %	270 €
Délégué	6,94 %	270 €
Délégué	6,94 %	270 €

Soit un total mensuel de 11 768.11 € sur l'enveloppe de 12 153.61 €, ce qui laisse une réserve de 385.50 €.

Cette réserve pourra servir si une délégation est ouverte sur un chantier au cours du mandat.

Le Conseil municipal accepte, par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, la répartition des indemnités de fonctions telle que proposée.



Monsieur le Maire poursuit avec **les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints bénéficiant d'une majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.**

La commune étant éligible à cette dotation, Monsieur le Maire propose de bonifier l'indemnités des élus.

Cette bonification permet à la commune de passer à la strate supérieure, ce qui permet de faire passer l'indemnité du Maire à 90 % et l'indemnité des adjoints à 33 %.

Ce qui donne la répartition suivante :

Qualité	Taux DSU	Indemnité de fonction brute
Maire	90 %	3 500,46 €
Premier adjoint	28,1 %	1 091,7 €
Deuxième adjoint	28,1 %	1 091,7 €
Troisième adjoint	28,1 %	1 091,7 €
Quatrième adjoint	28,1 %	1 091,7 €
Cinquième adjoint	28,1 %	1 091,7 €
Sixième adjoint	13,9 %	540 €
Septième adjoint	28,1 %	1 091,7 €
Huitième adjoint	13,9 %	540 €
Neuvième adjoint	13,9 %	540 €

Monsieur le Maire propose d'adopter le tableau tel que présenté et d'accepter la rétroactivité à la date d'installation du nouveau Conseil municipal.

Monsieur LAMRINI prend la parole et demande à Monsieur le Maire s'il connaît le taux de chômage, le taux de pauvreté et le revenu moyen d'un ménage à Vernouillet.

Monsieur le Maire explique qu'il ne voit pas le rapport avec les délibérations présentées et demande à M. LAMRINI d'aller droit au but.

Monsieur le Maire indique que le taux de chômage n'est pas homogène et que le taux de pauvreté est important.

Il ajoute que les questions posées sont faites pour polémiquer et qu'elles sont sans lien avec les délibérations.

La Ville de Vernouillet est éligible à la DSU et qu'il ne s'agit pas d'une découverte que la commune fait partie des villes les plus pauvres de France.

Monsieur LAMRINI constate que Vernouillet est une Ville pauvre et que selon lui, le Maire utilise le taux DSU pour s'enrichir personnellement et que cela est insultant pour les vernolitaïns qui ont voté pour lui, compte tenu des circonstances sanitaires et économiques.

Monsieur LAMRINI pense qu'il serait plutôt nécessaire d'augmenter les agents de la Ville afin d'être plus efficaces.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de la même enveloppe que le Maire précédent et que la notion d'enrichissement personnel est bien mal venue.  
Il indique que M. LAMRINI a des propos inappropriés voire populistes.

Monsieur le Maire a missionné 18 élus avec du travail de terrain pour les vernolitaïns. Il précise que si les élus ne s'investissent pas, ceux-ci n'auront plus d'indemnités.

Il s'agit d'un engagement et le Conseil municipal pourra être amené à réduire les indemnités.

Monsieur le Maire rappelle le montant des indemnités que M. LAMRINI a perçu sur le mandat précédent alors que son taux de présence aux réunions n'était que de 50 %.

Monsieur LAMRINI demande de nouveau la parole.

Monsieur le Maire indique qu'il lui a déjà donné la parole et qu'il lui a permis de s'exprimer longuement.

Monsieur le Maire soumet donc la délibération aux voix.

Le Conseil municipal adopte, par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le tableau tel que proposé et accepte la rétroactivité à la date de l'installation du nouveau Conseil municipal soit le 3 juillet 2020.



Monsieur le Maire poursuit avec le point relatif aux **frais de représentation**.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'accorder au Maire des frais de représentation pour ses formations, ses représentations au Département, à la Région, etc...

Il est proposé de fixer le montant de ces frais à 3 000 € par an.

Monsieur le Maire indique qu'il fera un état précis de ces frais annuellement puisque qu'il a l'intention de se construire un réseau, de rencontrer de nouveaux partenaires, ...

Madame BOUADLA-ABDI prend la parole pour réagir sur les indemnités du Maire et des élus en indiquant qu'elle aurait trouvé normal que le Maire baisse ses indemnités pour récompenser ses conseillers de la majorité qui vont s'investir lors des commissions tout au long du mandat.

Monsieur le Maire indique que l'animation des commissions est un engagement bénévole, un engagement municipal, que les indemnités de fonctions ne sont pas prévues pour cela.

Il en a déjà informé l'ensemble de son équipe.

Le Conseil municipal accepte, par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, de fixer le montant des frais de représentation à 3 000 €.



Monsieur le Maire laisse ensuite Mme Karine BENABI poursuivre l'ordre du jour avec un complément à la délibération sur la constitution de la **Commission d'Attribution des Places d'Accueil en Petite enfance**.

Lors de l'installation du Conseil municipal du 3 juillet 2020, il a été procédé à la désignation des représentants de la Ville pour assister à ces commissions.

Pour mémoire, ont été désignés :

Titulaires : Karine BENABI en tant que Présidente  
Karine BENABI  
Estelle POMMIER  
Suppléants : Michèle MANSON  
Mélanie SENECHAUX

Or, Mme Karine BENABI étant présidente de ladite commission, il y a lieu de désigner un autre membre titulaire.

Il est proposé de désigner M. Fikret ONAL

Monsieur LAMRINI demande la parole pour proposer la candidature de M. Abdessamad YOUNSSI.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une commission avec une représentation proportionnelle et qu'il n'est donc pas possible de proposer un membre de l'opposition.

Le Conseil municipal désigne, par 25 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, M. Fikret ONAL en tant que titulaire pour assister à la Commission d'Attribution des Places d'Accueil en Petite Enfance.



Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec le **complément à la délibération relative à la désignation des membres du Conseil d'administration du DAME (Dispositif d'Accueil en Milieu Educatif)**.

Lors de l'installation du Conseil municipal du 3 juillet, il a été procédé à la désignation des représentants de la Ville de Vernouillet pour assister aux Conseils d'administration de l'Etablissement.

La personne désignée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement devait faire l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Directeur du DAME propose donc de désigner Monsieur Michel ANDRE, Principal du Collège Taugourdeau de Dreux qui est un acteur investi dans le champ de l'inclusion scolaire et avec lequel l'établissement entretient un riche partenariat.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de désigner M. Michel ANDRE comme personne qualifiée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement.



Monsieur le Maire poursuit avec la désignation du **Correspondant Défense**.

Le Centre du Service National de Rouen a sollicité la ville de Vernouillet afin de lui transmettre le nom de la personne désignée en tant que Correspondant Défense. Monsieur le Maire propose de désigner Mme Michèle MANSON.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité.



Monsieur le Maire propose ensuite de désigner **un délégué à la prévention routière.**

En effet, afin de favoriser les échanges et le partenariat avec le référent du Comité Local de la Prévention routière 28, il y a lieu de désigner le délégué de la ville à la prévention routière.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Jean-Pierre RICHARD en tant que délégué à la Prévention routière.



Monsieur le Maire poursuit avec la **désignation des représentants de la Ville de Vernouillet au Conseil d'Administration des collèges.**

Lors du renouvellement des instances, deux élus ont été désignés à l'Agglomération du Pays de Dreux pour siéger au Conseil d'Administration des collèges Marcel Pagnol et Nicolas Robert.

Sur Marcel Pagnol a été élu Sylvain MALANDAIN et sur Nicolas Robert a été élue Catherine LUCAS.

Il est proposé de désigner Mme Josiane EMOND en tant que représentant de la Ville pour siéger aux Conseils d'Administration des deux collèges.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.



Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour avec **la détermination du nombre de représentants de la Ville au Comité Technique.**

Monsieur le Maire explique que le Comité technique est un organe paritaire, c'est-à-dire qu'il doit comporter autant d'agents territoriaux que d'élus.

Les agents siégeant au Comité Technique sont au nombre de 5.

Le nombre de représentants élus a toujours été au nombre de 5 à cette instance et le dialogue social est bien tenu.

Monsieur le Maire propose de reconduire le même nombre d'élus à cette instance de la façon suivante :

**Suppléants :**

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| ▪ Méline BOUGRARA  | ▪ Fikret ONAL       |
| ▪ Estelle POMMIER  | ▪ Karine BENABI     |
| ▪ Catherine LUCAS  | ▪ Sylvain MALANDAIN |
| ▪ Ludovic LOUDIERE | ▪ Sabrina VIGNY     |
| ▪ Michèle MANSON   | ▪ Sonia MERABTI     |

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la représentation proposée.



Monsieur le Maire propose de déterminer également **le nombre de représentants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

Monsieur le Maire indique que la législation est en train d'évoluer sur ce champ et que dans les mois à venir, le Comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail seront amenés à fusionner.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de fixer également à 5 le nombre de représentants et de reproduire les mêmes membres que ceux qui siègeront au Comité Technique afin d'éviter de redélibérer lorsque les deux instances ne feront plus qu'une seule.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.



Au titre des Finances, Michèle MANSON aborde **les affectations de résultats et les Budgets supplémentaires.**

Les budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS sont présentés dans cette note car ils ont une influence sur le budget de la Ville mais les modifications présentées devront faire l'objet d'une approbation par les Conseils d'Administration respectifs.

Pour chaque budget, la partie investissement est présentée en premier puisqu'elle conditionne un éventuel besoin à couvrir par la section de fonctionnement. Il est précisé que les impacts liés à la crise Covid-19 sont repris sur chaque budget.

#### **Au titre du Budget principal « Ville »**

Certaines modifications prévues dans le projet initial qui concernaient les travaux étant annulées, il est prématuré de savoir ce qui sera finalement modifié, un certain nombre de travaux étant en cours de lancement d'ici la fin de l'année.

Les éventuelles modifications sur ce sujet seront gérées par le biais d'une décision modificative prise avant la fin de l'année.

L'objectif est de maintenir les marges de manœuvre de la Collectivité.

#### **Sur la Section d'Investissement**

Les résultats cumulés de la section d'investissement en 2019 font apparaître un besoin de financement de 1 468 901 € compensé par l'affectation du résultat de fonctionnement 2019. Il est repris également la provision de 20 563 € créée lors de la Décision Modificative n°1 du 17 juin 2020.

Les modifications apportées par tous ces ajustements permettent de remplacer le besoin de versement de la section de fonctionnement par un nouvel emprunt d'un montant de 1 056 219 €.

L'ensemble équilibre la section d'investissement en recettes et en dépenses à hauteur de 1 685 170.03 €.

#### **Sur la Section de fonctionnement**



Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 109 496.43 €.

Les résultats 2019 sont intégrés à hauteur de 282 492 €.

La diminution du besoin de financement en investissement 2020 est reprise à hauteur de - 1 042 103 €.

Les augmentations de subvention sur la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sont également intégrées pour un total de 54 742 €.

L'augmentation de la Taxe sur les Pylônes et du FPIC est enregistrée en recettes à hauteur de 575 € et 13 734 €.

En dépenses, la contribution sur l'éclairage public pour 60 582 €, non budgétée, est intégrée.

Les impacts Covid-19 sur la section de fonctionnement s'élèvent à 285 566 € pour les recettes et 626 942 € pour les dépenses.

Un recalcul lié aux dédoublements de classes et de la redevance de la piscine a permis d'économiser 41 040 €, compensés en partie par des travaux non prévus sur les espaces verts pour 27 891 € et des annulations sur titres antérieurs pour 1 078 €.

Du côté des recettes, des facturations supplémentaires ont été enregistrées sur la location du Gymnase Marcel Pagnol pour 9 920 € ainsi que des augmentations de subventions FIPDR pour 2 000 €.

Les modifications apportées par tous ces ajustements nous permettent également d'obtenir un équilibre sur la section de fonctionnement par le biais d'un poste dépenses imprévues pour 920 278 €.

#### **Au titre du Budget de l'Eau**

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 53 788.37 € grâce à un versement de la section de fonctionnement de 5 828 €.

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 67 544.66 €.

#### **Au titre du Budget de la ZA Bonsecours**

En section d'investissement, une fois l'affectation des résultats 2019, il est constaté un besoin de 311 520 € qu'il convient d'équilibrer par une opération d'ordre depuis la section de fonctionnement.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 311 520.98 €.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à hauteur de 331 380.32 €.

#### **Au titre du Budget ZAC Bois du Chapitre**

En section d'investissement, nous constatons un besoin de 552 965 € qui devra être équilibré par une opération d'ordre depuis la section de fonctionnement.

En section de fonctionnement, un poste « vente de terrains » d'un montant de 585 333.81 € est ajouté pour équilibrer temporairement le budget. Dans la mesure où le projet est loin d'être terminé, il conviendra de mettre à jour les montants du prochain budget primitif avec les éléments futurs.

Les dépenses et les recettes, en section de fonctionnement, s'équilibrent donc à hauteur de 636 753.87 €.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions au sujet des Budgets supplémentaires.

Monsieur HOFFMANN prend la parole et s'interroge sur les économies réalisées au niveau de la piscine. Il souhaite savoir si les dépenses non réalisées seront reconduites pour l'année suivante.

Monsieur le Maire indique que nous faisons ressortir les dépenses et les recettes réalisées et les dépenses et recettes prévues non réalisées. Il est entendu que les dépenses non réalisées pour la piscine seront reportées à l'année suivante sur le budget.

Monsieur LAMRINI prend, à son tour, la parole en indiquant que suite à la crise sanitaire, des dépenses seront à prévoir (gel hydroalcoolique, masques, etc...) car nous ne savons pas si un autre confinement sera prévu.

De plus, Monsieur LAMRINI trouve que le document présenté est purement comptable et qu'il manque de pédagogie.

Au titre des recettes, il est principalement évoqué des pertes de recettes usagers mais il n'est pas évoqué des recettes émanant directement de l'impact lié au COVID : les droits de mutation, la fiscalité d'entreprise.

Concernant la fiscalité d'entreprise, il est admis que ce sont les commerces et les entreprises qui vont subir les effets économiques de la crise sanitaire impactant les plus vulnérables, comme les salariés, les artisans et creusant davantage le fossé de la pauvreté.

Monsieur LAMRINI trouve que ce Budget supplémentaire est trop vague et imprécis. Il aimerait avoir plus de détails comme par exemple, les effectifs scolaires durant le confinement à travers le service minimum demandé par l'Etat et pendant le déconfinement.

Madame QUERITE prend alors la parole pour indiquer qu'au vue de la situation actuelle, cela devrait être un budget supplémentaire de situation exceptionnelle. Or, étant donné le peu de détails évoqués sur le budget, celui-ci reste un budget habituel. Elle aurait également aimé plus de détails sur la politique d'action sociale. Pour elle, c'est une philosophie qui n'est pas à la hauteur de la situation. Elle votera donc contre car elle n'est pas satisfaite de ce qui a été présenté. Monsieur le Maire est surpris car il pensait que cette présentation permettait d'illustrer la construction du budget.

Pour ce qui est des droits de mutation, Monsieur le Maire explique qu'un bilan sera réalisé.

En revanche, la fiscalité d'entreprise a été transférée à l'Agglomération du pays de Dreux depuis 2003 compétente en la matière, la ville n'est donc pas impactée.

La commission des Finances a validé cette présentation de façon unanime et Monsieur le Maire salue le travail du service des Finances.

Il indique qu'une formation sera proposée à tous les élus en 2021 sur la thématique du budget et de sa construction.

Monsieur le Maire explique que la présentation faite ce soir comporte un niveau de détails importants.

Madame BOUADLA-ABDI prend la parole et rappelle que les Finances de la Ville ont été impactées par la COVID. Elle fait part de sa crainte sur les fonds de péréquation qui seront impactés. Elle demande si l'Etat pense s'engager à verser des subventions.

Monsieur le Maire précise que le Budget Supplémentaire est une photo à l'instant T. Il indique que les années précédentes, les sommes restantes en dépenses imprévues étaient transférées directement en investissement.

Cette année, il a été décidé de conserver cette somme importante en fonctionnement afin de prévoir des plus grosses dépenses pour abonder des versements de subventions.

Madame Gisèle QUERITE souhaite intervenir concernant le règlement de la restauration scolaire.

Des familles ont été impactées par la COVID et se sont retrouvées au chômage ou dans une situation difficile. Elle aurait aimé que la Ville s'engage à prendre en charge la cantine des enfants de familles impactées.

Monsieur le Maire explique qu'une cellule COVID-19 a été créée pour venir en aide aux personnes en difficultés et que s'il y a besoin de revoir certaines stratégies, la Ville fera le nécessaire.

Aujourd'hui, la photo budgétaire présentée sert à acter ce qui a été réalisé et éclairer les choix faits afin de nous permettre d'être plus réactifs.

Madame LAVAULT prend la parole et souhaite apporter son soutien aux propos tenus. Elle souhaiterait également qu'un effort soit fait pour étayer les chiffres présentés pour la population.

Elle ne fait pas de remise en cause mais aimerait qu'il y ait une modification dans la méthodologie.

Monsieur le Maire prend note des remarques mais précise qu'aujourd'hui le Budget supplémentaire est équilibré, prudent, réglementaire et détaillé.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, 6 oppositions et 1 abstention, les affectations de résultats et les Budgets supplémentaires présentés.



Madame MANSON poursuit avec **la note sur le Payfip.**

Il s'agit de la mise en place du paiement en ligne et de la proposition d'adhérer à la solution Payfip.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion Payfip.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer la dite convention.



Madame MANSON aborde ensuite la note relative à l'**endettement**.

Madame MANSON rappelle que la Ville possède 42 emprunts et une ligne de trésorerie. La dette s'élève à 11 049 700.45 € ainsi qu'un disponible de 1 650 000 €.

Elle explique que le directeur des finances renégocie actuellement tous les emprunts pour étaler la dette sur une durée plus importante.

Les travaux de refinancement en cours ont pour objectifs :

- Augmenter la capacité d'investissement de la Collectivité sur le mandat.
- Augmenter la CAF à court terme par le biais de renégociation du portefeuille actuel, en lissant les échéances.
- Supprimer l'exposition sur le prêt à risque indexé sur les variations de taux et classé 3E.
- Réduire le nombre de lignes de prêt.
- Maîtriser le coût total brut du refinancement et diminuer le coût total net en valeur actualisée.
- Négocier une nouvelle enveloppe de crédits à taux préférentiel pour pouvoir réaliser les travaux prévus à court terme.

Le but est de transformer la dette pour la rendre plus linéaire.

Le travail de renégociation de la dette va nous permettre d'obtenir des marges de manœuvre et de dégager environ 2 500 000 € de CAF supplémentaire sur le mandat et de flécher les gros dossiers à venir.

Monsieur LAMRINI prend la parole et indique qu'il est surpris du document qui a été présenté. Selon lui, il manque des indicateurs pour permettre une meilleure interprétation de l'endettement.

Monsieur le Maire répond que les graphiques présentés ce soir montrent, par exemple, que la capacité d'autofinancement brute que nous avons aujourd'hui, nous permet un désendettement de moins de 5 ans, mais il faut aussi trouver la culture du résultat.

Le constat d'aujourd'hui est que sur le mandat, il n'y a pas de marges de manœuvre suffisantes pour honorer les investissements que nous avons mis en place et pour lesquels nous avons conventionné.

Monsieur LAMRINI reprend la parole pour faire part de son inquiétude du fait que l'extinction de la dette n'est pas possible et craint que la ville ne s'endette davantage si elle investit plus.

Monsieur le Maire répond que lors de sa campagne électorale, Monsieur LAMRINI avançait que les finances de la Ville permettaient d'investir.

Au vu de la dette financière actuelle, nous pouvons, en effet, investir mais nous ne pourrions pas honorer de façon sereine les investissements qui nous attendent.

Monsieur le Maire invite Monsieur LAMARINI à venir régulièrement en commission des Finances.

Madame QUERITE prend la parole en disant qu'il ne faut pas avoir peur de la dette à partir du moment où les moyens financiers sont bien utilisés.

En revanche, elle aurait aimé qu'il y ait un peu plus de politique dans cette présentation et que celle-ci fasse apparaître que, depuis 2017, l'Etat met à mal les finances de la Ville car il donne de moins en moins de moyens financiers pour accompagner la Ville dans la réalisation de ses investissements.

Monsieur le Maire indique que la baisse des dotations est antérieure à 2017 et que le niveau n'a pas été rattrapé en 6 ans.

Monsieur le Maire propose ensuite de soumettre la note au vote.

Le Conseil municipal adopte, à la majorité et 6 abstentions, la note présentée sur l'endettement.



Mme Michèle MANSON donne ensuite lecture de la note relative à la **délégation du Conseil municipal au Maire pour recourir à l'emprunt**.

A la date du 23 septembre, l'encours total de la dette est de 11 043 902 €.

Tout prêt d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ou d'une durée de plus de 30 ans doit faire l'objet d'une approbation spécifique du Conseil municipal.

Il est nécessaire de procéder à une consultation d'au moins 2 établissements de crédits ou sociétés de financement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de donner délégation au Maire et de l'autoriser à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions.

Le Conseil municipal sera tenu informé des contrats conclus dans le cadre de la présente délégation.

Le Conseil municipal accepte, à la majorité des voix, 6 oppositions et 1 abstention, de donner délégation au Maire pour recourir à l'emprunt.



Au titre des Services Techniques, M. Sylvain MALANDAIN poursuit l'ordre du jour avec la **signature d'une convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale.**

La convention arrivant à échéance, il y a lieu de reconduire celle-ci avec l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le montant de la prestation est calculé en fonction du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Les tarifs sont fixés annuellement et adoptés de manière unanime par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer cette nouvelle convention.



M. Sylvain MALANDAIN poursuit avec la **signature d'une convention avec l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'élimination des déchets par caisson.**

La convention arrivant à échéance, il y a lieu de reconduire celle-ci avec l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le montant de la prestation est calculé en fonction du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Les tarifs sont fixés annuellement et adoptés de manière unanime par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer cette nouvelle convention.



M. Sylvain MALANDAIN poursuit avec la **convention pour groupement de commandes avec la ville de Dreux pour la location et l'entretien des vêtements de travail.**

Une convention définit les modalités de fonctionnement. Ce marché arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

La ville de Dreux nous propose l'adhésion à ce groupement de commandes. Le service marchés publics assurera le suivi administratif de la procédure de groupement de commandes et notifiera le marché.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la participation de la ville de Vernouillet au groupement de commandes proposé et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



M. Sylvain MALANDAIN continue avec les points relatifs à la **redevance d'occupation du domaine public dûe par Gédia**, pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz, et par France Télécom, pour les postes de télécommunications électroniques.

Pour l'année 2020, les montants de redevances s'élèvent à :

- 2 609.15 € : GEDIA,
- 6 521.14 € : France Télécom.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les montants de redevances présentés.



Au titre de la Direction Générale des services, Monsieur le Maire poursuit avec la première note sur table relative à **la charte d'usage de la tribune libre**.

Monsieur le Maire propose que cette tribune libre fixe les règles et l'engagement de chaque groupe politique.

De ce fait, il est demandé aux représentants de ces groupes de respecter les règles qui suivent et de s'y engager par leur signature :

- *Cette tribune libre est ouverte exclusivement à l'expression des groupes politiques représentés au sein du conseil municipal.*
- *Aucune accusation nominative ne sera publiée et en aucun cas il sera porté atteinte au personnel et aux services qui relèvent de la stricte compétence du maire.*
- *Les sujets des contributions devront traiter d'affaires présentant un intérêt communal.*
- *Les contributions seront publiées à condition de parvenir à la direction de la communication au plus tard au 15 du mois précédent la publication.*
- *Le texte doit être transféré par mail à la direction de la communication ([communication@vernouillet28.fr](mailto:communication@vernouillet28.fr))*
- *Le texte doit être fourni sur le logiciel Word sans mise en page, en texte simple et le nombre de caractères ne doit pas excéder 1350 signes, espaces compris.*
- *Le non-respect de cette charte conduirait à la non-publication de la contribution après avis motivé au président du groupe signataire de la tribune en cause. »*

Il est précisé qu'il n'y aura pas de tribune libre au mois d'octobre.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de charte d'usage de la tribune libre.



Au titre de l'Urbanisme, Monsieur le Maire aborde la seconde note sur table relative au **projet d'aménagement d'une ZAC sur le secteur dit de la Croix Giboreau**.

Cette note demande au Conseil municipal de procéder à l'étude du projet d'aménagement.

Pour cela, il est nécessaire d'engager la concertation et de répondre aux objectifs suivants :

- Répondre aux besoins futurs de production de logements tels qu'identifiés au PLU de la commune et au Plan Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération

- Proposer une offre diversifiée de l'habitat en promouvant une diversité des fonctions et des formes urbaines, ainsi qu'une mixité sociale
- Privilégier le développement urbain sur le plateau des Corvées (objectif de développement maîtrisé)
- Participer à la requalification du quartier de la Tabellionne
- Compenser en partie les démolitions de logements sociaux prévus sur le quartier de la Tabellionne

Sur la base de ces objectifs, il s'agit d'ouvrir la concertation préalable afin de présenter aux habitants les enjeux et les objectifs du projet et de concerter les orientations du secteur.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- L'information du public, des associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole sur le projet par voie de presse et sur le site internet de la ville de Vernouillet
- Réunions publiques d'information sur la concertation, organisées et annoncées par voie d'affiches et sur le site internet de la ville
- Des ateliers co-productifs avec les habitants et les forces vives
- Exposition du projet et des étapes d'évolution du projet
- Ouverture d'un registre d'observations

Monsieur LAMRINI prend la parole et demande si les vernolitains seront prioritaires pour le relogement.

Monsieur le Maire indique que les habitants de la Tabellionne, dont les logements sont en démolition, seront prioritaires pour le relogement, c'est la loi.  
Le relogement suit son cours.

Madame MONTIGNY prend ensuite la parole pour savoir si nous avons connaissance du nombre d'hectares agricoles qui seront pris sur les 15 prévus pour la création de la ZAC.

Monsieur le Maire indique que la quasi-totalité est de la terre agricole. La ville de Vernouillet est propriétaire d'environ 80 % de la surface.

Madame LAVAUT s'interroge, quant à elle, sur le nombre de logements prévus sur la ZAC.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, nous sommes uniquement sur l'opportunité de créer une ZAC. Il s'agit de la phase préparatoire et que nous ne sommes pas encore à l'étude du type de logements qui seront réalisés sur cette ZAC.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le lancement de l'étude du projet d'aménagement d'une ZAC sur le secteur de la Croix Giboreau.



Au titre de la Direction Générale des Services, Madame VIGNY aborde la dernière note relative à la **demande de soutien exceptionnel du Secours Populaire suite aux explosions qui ont eu lieu au Liban.**

Elle rappelle qu'une double explosion a frappé le port de la capitale libanaise Beyrouth le 4 août dernier.



Face à ce désastre, le Secours Populaire français se mobilise pour soutenir les populations sinistrées par le biais de deux fonds d'urgence.  
La Fédération d'Eure et Loir s'est d'ores et déjà engagée à faire un don de 10 000 € en plus des dons récoltés auprès des donateurs particuliers.

Devant l'ampleur de la catastrophe, le Secours Populaire a sollicité la ville de Vernouillet pour renforcer davantage l'élan de solidarité nécessaire face à cette situation.

Au regard de l'urgence de la situation, il est proposé que la ville de Vernouillet apporte sa contribution en versant une subvention exceptionnelle de 500 € au Secours Populaire.

Monsieur HOFFMANN prend la parole et indique qu'il trouve que la somme de la subvention proposée n'est pas très élevée.

Monsieur le Maire explique que le Secours Populaire a demandé une participation de 4 centimes par habitants, ce qui représente une somme de 500 € pour la ville de Vernouillet. Nous ne faisons qu'appliquer le tarif proposé par l'Association.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € au Secours Populaire.



Enfin, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les arrêtés qu'il a pris dans le cadre de sa délégation :

- ✓ Convention passée avec le Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle d'animation au sein de la bibliothèque Jacques Brel,
- ✓ Les mesures prescrites par l'arrêté de péril du 10 juillet 2019 n'étant pas été réalisées dans le délai prescrit, et le bâtiment situé 10 chemin des Bois Inards, ayant continué à se dégrader, MM. PETIT sont mis en demeure d'exécuter les mesures prescrites dans le délai d'1 an à compter de la notification du présent arrêté,
- ✓ Contrat passé avec l'Association Textes et Rêves pour une représentation du spectacle « La Boîte à Merveilles Hiver et Noël », le 2 décembre 2020 à la bibliothèque municipale de Vernouillet, pour un coût de prestation de 726.30 € TTC.
- ✓ Considérant que la commune est engagée dans un programme pluriannuel de remise aux normes de sécurité de ses bâtiments publics, notamment les établissements scolaires, et qu'elle a fait l'acquisition de la propriété située au 3 rue Léon Blum qui permettra de réaliser une extension du restaurant scolaire afin de répondre à l'accroissement des effectifs et la sécurisation de l'entrée du groupe scolaire Victor Hugo, le droit de préemption urbain est exercé au nom de la commune sur la parcelle cadastrée section AV n° 76 sise 3 rue Léon Blum, appartenant aux Consorts CASTRO.  
La commune entend acquérir le bien au prix de 120 000 €.

Au titre des questions diverses, Monsieur le Maire fait part, enfin, des questions diverses qu'il a reçues de Monsieur LAMRINI.

La première concerne la Tribune dans le Vernouillet Le Mag. Ce point a donc obtenu une réponse lors de la validation de la charte un peu plus tôt dans la séance.

La seconde question concerne la mise à disposition d'un local pour les membres de l'opposition.

Monsieur le Maire invite Monsieur LAMRINI à se rapprocher du Secrétariat général pour convenir de cette mise à disposition avec un ordinateur, une connexion internet et une imprimante.

Une troisième question concerne le changement des membres dans les différentes commissions municipales.

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir changer les membres des commissions, il est nécessaire que les membres désignés lors de l'installation du Conseil municipal du 3 juillet démissionnent afin de pouvoir désigner les personnes proposées.

La dernière question posée est la non-inauguration de la saison culturelle 2020-2021.

Le spectacle d'ouverture de la saison culturelle a en effet été annulé car il paraît inopportun, étant donné les circonstances actuelles, d'organiser des spectacles dans l'Agora, en période de crise sanitaire, et de réunir trop de spectateurs dans une salle.

Cela ne veut pas dire, bien entendu, que la saison culturelle est annulée mais que les événements seront organisés de façon à éviter tout regroupement, tout en gardant un esprit culturel.

La Ville de Vernouillet a décidé de jouer la carte de la prudence et de mettre en sommeil tous les concerts prévus sur le deuxième semestre 2020.

La séance est close à 23h05.